

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, LAMY, CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, JABER, Mme HALLÉ, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> : Mme GRESSER pouvoir à Mme BOUDRY Mme BAILLY pouvoir à Mme LAMY, M. MOLIN pouvoir à M. BRUNIAUX M. MARTI pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme PORTERET pouvoir à Mme REGALDI
Nb de procurations : 5	
Convocation du : 13 / 12 / 2024	<u>ABSENT EXCUSE</u> : M. POULET Gilles
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme CALONNE Evelyne

DÉLIBÉRATION N° 3 :**Modification du règlement d'intervention des aides habitat communales, complémentaires au dispositif OPAH :**

Madame La Maire informe qu'après un an de mise en œuvre des aides communales complémentaires aux programmes habitat, un bilan a été réalisé lors du dernier comité d'instruction des aides qui s'est tenu le 25 novembre.

Le bilan conduit le comité à proposer des évolutions dans les règlements :

Aides façades :

- Elargir le périmètre éligible à cette aide à l'ensemble du périmètre ORT -PVD
- Supprimer le critère d'isolation à réaliser en même temps que la réalisation des travaux mais le remplacer par une obligation que le bâtiment aidé atteigne une étiquette énergétique E au moment du paiement de la subvention (avec transmission d'un DPE à l'appui de la demande de paiement).
- De rendre éligible la végétalisation des façades,
- Une rétroactivité possible de ces aides pour les porteurs de projets qui répondent à ces critères et qui auraient déposé une déclaration préalable de travaux après le 1er janvier 2024 (sous réserve qu'ils déposent leur dossier de demande de subvention au guichet habitat complet avant le 15/04/2025) ou qui avaient déposé leur dossier de demande de subvention façade et qui n'étaient pas éligibles avec les anciens critères.

Création d'espace extérieur :

Pour être éligible, le règlement stipule que ne sont éligibles que « Les logements ne bénéficiant pas déjà d'un espace extérieur privatif d'au moins 6 m² ».

La proposition est de faire évoluer la phrase ainsi :



Sont éligibles « Les logements ne bénéficiant pas déjà d'un espace extérieur privatif d'au moins 6 m² se prêtant à la détente / la prise d'un repas en extérieur, ou qui créent un espace supplémentaire d'au moins 6 m². Le comité d'instruction reste libre de juger de la pertinence ou non de l'intérêt du projet présenté par rapport à l'intention de l'aide communale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** les modifications proposées par le comité d'instruction des aides habitat communales, complémentaires aux programmes habitat
- **DE FIXER** l'atteinte d'une étiquette énergétique E minimale du bâtiment (pour tous bâtiments sur lesquels un DPE est réalisable) au moment du paiement de la subvention façade
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à faire évoluer le règlement en fonction

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 20 décembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Evelyne CALONNE